

**N° 5911<sup>5</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE LOI****relatif à la construction du Pavillon luxembourgeois  
pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS**

(11.12.2008)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président-Rapporteur; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, Mme Anne BRASSEUR, MM. Fernand DIEDERICH, Fernand ETGEN, Ali KAES, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Jos SCHEUER et Roland SCHREINER, Membres.

\*

**I. ANTECEDENTS**

En date du 4 septembre 2008, le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés par le Ministre des Travaux publics.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles et d'une fiche financière.

Les avis de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce sont parvenus à la Chambre des Députés les 10 et 14 octobre 2008.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 21 octobre 2008.

Lors de sa réunion du 10 novembre 2008, après avoir désigné son président M. Lucien Clement comme rapporteur du projet de loi sous objet, la Commission des Travaux publics a examiné la loi en projet et l'avis de la Haute Corporation. Au cours de cette même réunion, elle a adopté un amendement qui a été avisé par le Conseil d'Etat en date du 9 décembre 2008.

Une réunion jointe de la Commission des Travaux publics et de la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports a été organisée le 5 décembre 2008.

Le 11 décembre 2008, après avoir analysé l'avis complémentaire du Conseil d'Etat, les membres de la commission ont examiné et adopté le présent rapport.

\*

**II. CONSIDERATIONS GENERALES****1. Objet du projet de loi**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet la construction du Pavillon luxembourgeois pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai.

## 2. L'Exposition universelle 2010 à Shanghai

### 2.1. La ville de Shanghai

Shanghai („sur la mer“) est la ville la plus peuplée de Chine, et l'une des plus denses avec quelque 2.800 habitants au kilomètre carré. Shanghai est située sur la rivière Huang Pu, et se compose de deux parties distinctes, Puxi et Pudong (qui signifient respectivement à l'ouest et à l'est de la rivière Pu). La ville s'est développée tout d'abord exclusivement à Puxi mais depuis quelques années, sous l'impulsion du gouvernement chinois, Pudong est devenue une zone de construction hi-tech où les entreprises et autres gratte-ciels se multiplient.

L'émergence de la ville comme centre financier de l'Asie-Pacifique, au XIXe siècle et au XXe siècle, s'est faite dans la douleur, avec l'occupation étrangère de la ville pendant plusieurs décennies. Dans les années 1920 et 1930, Shanghai a été le théâtre d'un formidable essor culturel qui a beaucoup contribué à l'aura mythique qui est associée à la ville depuis cette époque.

Après la fondation de la République de Chine et la guerre sino-japonaise (1937-1945), l'avènement de la République populaire de Chine a muselé la ville économiquement et culturellement, considérée comme un foyer de bourgeois et de dépravation, jusqu'à ce que Deng Xiaoping en 1992 décide de promouvoir le développement de la ville.

De nos jours, la ville est en passe de retrouver la place de centre financier de l'Asie qu'elle occupait auparavant. Sa croissance à deux chiffres, les 16,7 millions d'habitants de sa région urbaine, sa mutation cosmopolite et son essor culturel l'appellent à devenir une métropole mondiale, aux côtés p.ex. de New York, Londres ou Paris.

### 2.2. L'exposition universelle de Shanghai

Le 3 décembre 2002, la métropole chinoise a été désignée pour organiser l'Exposition universelle de 2010, qui se tiendra donc, pour la première fois depuis 151 ans, dans un pays en développement.

L'Exposition universelle de 2010 à Shanghai se déroulera du 1er mai au 31 octobre 2010. Quelque 200 pays participeront à cet événement qui se développera à la périphérie de Shanghai sur 5 kilomètres carrés des deux côtés du fleuve Huang Pu et pour laquelle quelque 70 millions de visiteurs sont attendus. Le site de l'Exposition universelle de Shanghai a pour vocation d'être un modèle de „ville harmonieuse“ symbolisant „l'harmonie entre l'homme et la nature“, „l'harmonie entre le passé et le futur“ et „l'harmonie entre les hommes“.

Dans cette optique, l'Exposition universelle de Shanghai a pour thème „meilleure ville, meilleure vie“. Ce thème principal se décline de son côté en cinq sous-thèmes:

- le métissage des différentes cultures dans la ville;
- la prospérité de l'économie urbaine;
- l'innovation techno-scientifique dans la ville;
- le remodelage des communautés urbaines;
- l'interaction entre la ville et la campagne.

### 2.3. Le Luxembourg à l'Exposition universelle de Shanghai

La participation du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition universelle de Shanghai s'inscrit dans une longue tradition. Elle vise à montrer l'action d'un petit pays dans le concert des nations et permet au pays de rappeler son existence dans le cadre international. En outre, elle donne l'occasion de profiter de l'aubaine offerte pour renforcer les relations tant commerciales que touristiques et culturelles avec la Chine, l'une des grandes puissances économiques sur le plan mondial.

En effet, les organisateurs chinois attendent 70 millions de visiteurs majoritairement chinois et originaires de la métropole de Shanghai avec ses 16 millions d'habitants. La présence luxembourgeoise à l'exposition ne donnera pas seulement aux secteurs économiques luxembourgeois davantage tournés vers l'exportation l'occasion de se présenter sur le marché chinois et de nouer de nouveaux contacts avec les milieux industriels et commerciaux locaux.

Elle offrira aussi au secteur touristique luxembourgeois l'opportunité de vanter les attraits du Grand-Duché pour les touristes chinois dont le nombre avait pour la première fois en 2006 atteint les 100.000.

Et puis, l'Université du Luxembourg et le ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche projettent de profiter du parterre en place sur le site de l'exposition, la première pour créer un forum de rencontre avec le monde universitaire chinois afin d'élargir son réseau international, le deuxième pour créer des échanges entre les milieux artistiques luxembourgeois et chinois.

Enfin, la participation luxembourgeoise à l'Exposition universelle de Shanghai requiert la mise au point d'un concept d'ensemble englobant la construction du pavillon luxembourgeois sur le site de l'exposition, les modalités selon lesquelles organiser la présence luxembourgeoise lors de la manifestation et le mode de financement du coût de réalisation du pavillon et des frais générés par sa gestion et la présence luxembourgeoise lors de l'exposition.

### 3. Le pavillon luxembourgeois pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai

#### 3.1. Le concept architectural du pavillon luxembourgeois

Dans le cadre de la participation officielle du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition universelle de Shanghai en 2010, le Ministère des Travaux publics avait lancé un appel à projets entre architectes auxquels était demandé des propositions architecturales pour le pavillon luxembourgeois à réaliser sur une parcelle d'environ 3.000 m<sup>2</sup>. Les projets devaient documenter et illustrer une meilleure vie, durable et harmonieuse, dans la ville du futur en partant des particularités et des points de vue propres à notre pays.

Le projet-lauréat „*Small is beautiful too*“ a été choisi notamment en raison de la qualité de sa proposition architecturale au regard du thème de l'exposition „*meilleure ville, meilleure vie*“ ainsi que de sa fonctionnalité dont une simplicité des flux de circulation, du caractère innovant, de l'efficacité énergétique, de flexibilité et adaptabilité, de la qualité des zones extérieures, de l'économicité et de la facilité de réalisation du pavillon.

Pour se distinguer des autres pavillons et marquer l'identité spécifique d'un pays souvent appelé le „*cœur vert de l'Europe*“, le pavillon luxembourgeois se présente sous forme d'un objet sculptural quasi monolithique, un „*eye-catcher*“, parfaitement adapté à sa destination.

L'architecture introvertie à aspect massif fait référence aux maisons et autres constructions traditionnelles luxembourgeoises du passé. Par ailleurs, la traduction en chinois du nom „*Luxembourg*“ donne „*lùsèn bāo*“ qui est aussi synonyme de „*forêt et forteresse*“. Le pavillon luxembourgeois se veut une forteresse ouverte, baignée de verdure. La structure architecturale du pavillon ressemble à des remparts entrecoupés de larges ouvertures donnant sur les espaces voisins et entourant une sorte de tour médiévale. Celle-ci abritera un espace culturel et multifonctionnel servant de point de rencontre pour toutes les nations et cultures.

En modifiant l'échelle et en métamorphosant la forme des châteaux et maisons luxembourgeois, le projet recherche une certaine symbiose entre l'architecture traditionnelle luxembourgeoise et celle de la Chine. La vue en plan du pavillon rappelle les proportions harmonieuses du „*Temple du Ciel*“.

La forme du caractère chinois 世 signifiant „*Monde*“ a servi de base au développement de l'emblème officiel de l'exposition universelle, l'union de trois personnes se tenant par la main et symbolisant la grande famille des êtres humains. Le pavillon luxembourgeois se veut une union entre trois structures bâties permettant d'illustrer les principales fonctions d'une ville harmonieuse:

- l'espace d'exposition, dans lequel seront développés les thèmes prioritaires définis par l'organisateur de l'EXPO 2010 et les messages de l'exposant,
- l'espace de restauration et d'animation avec son offre d'activités ludiques notamment pour les jeunes,
- l'espace central multifonctionnel, lieu de rencontres et d'échanges culturels et humains.

Les bâtiments, simples et fonctionnels à la fois, se caractérisent notamment par leur bonne visibilité à distance, par des jeux de lumière intéressants, par un concept énergétique simple mais innovant basé sur l'efficacité et l'économie d'énergie.

La cour intérieure invite le public à la découverte des espaces d'exposition et d'animation intérieurs et sa toiture-terrasse accessible offre aux visiteurs des vues intéressantes sur la place publique et le site de l'exposition en général.

La construction relativement simple est recyclable et démontable. Le projet respectera toutes les contraintes urbanistiques et architecturales telles que les alignements, les reculs ou encore les hauteurs de même que toutes autres exigences, notamment de sécurité, de l'organisateur et des autorités chinoises.

### ***3.2. Le concept technique du pavillon luxembourgeois***

Le pavillon sera de par sa construction et à travers les matériaux utilisés un exemple de la ville durable, respectueuse de l'environnement naturel, tout en offrant le confort moderne aux habitants et visiteurs de la cité.

Les matériaux utilisés seront principalement l'acier, le bois et le verre, donc des matières recyclables. Pour souligner l'ouverture vers l'extérieur, les murs d'enceinte sont percés par divers plans translucides. La toiture et une partie des murs seront recouvertes de végétation.

Le pavillon sera pourvu d'entrées et de sorties larges et multiples permettant un flux continu des visiteurs. L'intérieur du pavillon sera conçu de façon à mettre en valeur l'exposition essentiellement visuelle et audiovisuelle. Le concept de ventilation et de refroidissement se veut innovant, intelligent et économe en énergie.

Plutôt que de prévoir seulement des installations techniques classiques, complexes, coûteuses et consommatrices d'énergie sans garantie d'un résultat satisfaisant, le pavillon s'inspirera des pratiques anciennes de ventilation et de refroidissement naturels; le confort thermique sera notamment garanti à travers les matériaux utilisés et par la création d'une ventilation naturelle à travers des mesures constructives.

Alors que l'enveloppe extérieure sera essentiellement en acier et en verre, le revêtement mural intérieur sera réalisé en bois massif, absorbant naturellement la chaleur et fournissant en même temps un bon confort acoustique. Au vu des fortes chaleurs et humidités le pavillon sera également climatisé mécaniquement et raccordé au réseau de froid urbain.

La couverture verte de la toiture sera un isolant naturel, dont l'impact sera renforcé par les végétations prévues dans la cour intérieure et aux murs. Les toitures-prairies isolent, économisent l'énergie, humidifient l'air et abaissent la température, retiennent les eaux de pluie, purifient l'air et absorbent la pollution.

L'eau qui sera utilisée pour les activités de la brasserie sera recyclée sur place par une installation d'épuration d'eau compacte d'une conception nouvelle. L'eau recyclée pourra, le cas échéant, servir à l'entretien de la végétation et des écrans de verdure.

### ***3.3. Le concept fonctionnel du pavillon luxembourgeois***

Les trois éléments du pavillon luxembourgeois fonctionneront indépendamment les uns des autres. La structure la plus importante sera l'espace d'exposition.

L'autre point d'attraction sera l'espace culturel, implanté dans la tour centrale, surélevée de 21 mètres. Un important programme culturel y sera programmé pour les 6 mois de l'Exposition universelle qui garantira une animation permanente du pavillon.

Il est prévu de faire des transmissions audiovisuelles via satellite entre Luxembourg et Shanghai et vice versa. Ces transmissions permettront des échanges entre la Chine, le Luxembourg et l'Union Européenne dans un cadre plus vaste que celui du seul site de l'exposition.

Le salon situé à l'étage de la tour centrale a un accès séparé et servira pour des réceptions, des expositions spécialisées et des événements officiels.

La toiture-terrace du bâtiment d'enceinte sera accessible aux visiteurs. Des bancs seront intégrés dans la balustrade, permettant aux visiteurs de se reposer et de jouir de la vue sur les alentours. Une aire de récréation sportive et de jeux pour jeunes y est également prévue.

La brasserie située au rez-de-chaussée offrira, outre des spécialités luxembourgeoises, également des plats chinois. Elle sera en principe exploitée par un concessionnaire chinois.

Par ailleurs, les visiteurs pourront acheter à la petite boutique annexée au restaurant des souvenirs et produits typiques luxembourgeois, dont le timbre „Shanghai“ qui sera émis en 2010 par la Poste luxembourgeoise et l'Euro commémoratif „Shanghai“ qui sera frappé pour cette occasion par la Banque Centrale Luxembourgeoise.

### **3.4. Le contenu du pavillon luxembourgeois**

Le pavillon luxembourgeois axera une part primordiale de son contenu sur les villes et la vie harmonieuse rendue possible par le progrès technologique, notamment dans le domaine de la communication, et à travers les échanges humains, économiques, touristiques, culturels et sociaux.

Le thème de la circulation en ville sera, le cas échéant, abordé à travers une maquette surdimensionnée d'une voiture futuriste, montrant la contribution de divers acteurs économiques luxembourgeois à la mobilité durable.

Un autre point fort sera la promotion des échanges touristiques entre le Luxembourg et la Chine. Des installations interactives permettront aux visiteurs de voyager virtuellement et des représentations des châteaux médiévaux luxembourgeois pourront, le cas échéant, faire partie de l'exposition.

La communication audiovisuelle sera le principal vecteur d'information. Des projections, des messages ou documentaires audiovisuels seront proposés aux visiteurs. L'offre sera ludique et pédagogique à la fois.

La communication visuelle et audiovisuelle se fera en langue chinoise, avec des traductions en français et anglais.

A travers la scénographie visuelle et audiovisuelle seront illustrés entre autres:

- les activités des acteurs économiques luxembourgeois;
- l'histoire des relations entre la République Populaire de Chine et le Grand-Duché de Luxembourg;
- la politique de coopération au développement du Luxembourg en Asie et en Chine;
- le rôle du Luxembourg dans les relations entre la République Populaire et l'Union Européenne, notamment à travers le traité de Schengen.

Cette programmation scénographique n'est cependant pas encore définitivement arrêtée à ce stade. Elle pourra subir des modifications au courant de l'avancement du projet afin de rester conceptuellement et technologiquement à l'avant-garde.

## **4. La réalisation et le financement du pavillon luxembourgeois pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai**

### **4.1. Le Groupement d'intérêt économique**

Le pavillon du Grand-Duché de Luxembourg sera réalisé et financé à travers un Groupement d'intérêt économique (GIE) dénommé „*Luxembourg @ Expo Shanghai 2010*“, créé le 20 décembre 2007, approuvé par le Gouvernement en conseil en date du 21 décembre 2007 et enregistré à Luxembourg le 28 décembre 2007 et dont l'Etat luxembourgeois, représenté par Monsieur Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur et Monsieur Claude Wiseler, Ministre des Travaux Publics, réalise l'apport en numéraire le plus important.

Les autres membres sont la société ArcelorMittal, la S.A. Cargolux, la Chambre de Commerce et la Société Européenne des Satellites. Le GIE est administré par un Conseil de Gérance qui est composé par huit gérants et qui est présidé par le Commissaire Général du Grand-Duché de Luxembourg de l'Exposition universelle de 2010.

L'objet social du GIE est l'organisation et la mise en œuvre de la participation officielle du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition Universelle à Shanghai.

Le GIE accomplira toutes les opérations généralement quelconques se rapportant à son objet social, par lesquelles il faut entendre notamment:

- la conception et la construction du pavillon luxembourgeois,
- l'exploitation et la disposition finale du pavillon,
- l'élaboration de tous contenu et support,
- l'animation du pavillon et sa gestion,
- la mise en place des structures financières requises,
- la coordination des entreprises luxembourgeoises participant à l'exposition,
- la gestion des relations entre les autorités chinoises et luxembourgeoises,

– la communication et la promotion de la présence luxembourgeoise à l'exposition.

Le GIE peut réaliser toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

#### **4.2. Le financement**

Le coût total de la conception et de la construction du Pavillon luxembourgeois pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai est évalué à 8.920.000 euros. Cette estimation correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008.

Les apports en numéraire des membres du GIE autres que l'Etat sont les suivants:

- ArcelorMittal: deux cent mille euros,
- Cargolux: deux cent mille euros,
- Chambre de Commerce: cent cinquante mille euros,
- S.E.S.: neuf cent mille euros.

En plus de ces engagements financiers, ArcelorMittal, Cargolux et la Chambre de Commerce contribuent aux activités du GIE de la manière suivante:

- ArcelorMittal offre au GIE l'acier nécessaire à la construction du pavillon de Shanghai étant entendu toutefois que la valeur totale de l'acier et des coûts qui y sont associés, notamment de transport et de livraison, ne puissent pas dépasser huit cent mille euros et que le pavillon soit conçu et construit de telle manière à ce que l'acier occupe une place prépondérante par rapport à d'autres matériaux. En outre, ArcelorMittal se réserve le droit de récupérer l'acier après le démantèlement du pavillon.
- Cargolux offre les capacités de fret qui restent disponibles sur les vols au départ de Luxembourg et à destination de Shanghai et vice versa pour autant que la capacité soit disponible après vente ainsi que le support logistique au départ et à l'arrivée.
- La Chambre de Commerce offre ses compétences pour l'organisation des semaines commerciales qui se dérouleront à l'occasion de l'exposition.

Une comptabilité régulière de ses opérations sera tenue par le GIE. Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard des statuts et de la loi sera effectué par un commissaire-réviseur.

\*

### **III. LES AVIS**

#### **1. L'avis de la Chambre de Commerce**

La Chambre de Commerce voit l'Exposition universelle comme un outil de promotion du Grand-Duché de Luxembourg en tant que pays largement ouvert sur l'extérieur, ainsi que des différentes facettes de l'économie luxembourgeoise et des biens et services offerts par les entreprises implantées au Luxembourg. Pour la Chambre de Commerce, une telle promotion est d'autant plus évidente et efficace si elle s'opère au cœur d'un des marchés les plus importants et les plus dynamiques au niveau mondial qu'est celui de la Chine.

Par conséquent, la Chambre de Commerce estime que l'effort consenti par le Gouvernement en vue de valoriser la présence luxembourgeoise à l'Exposition universelle de Shanghai paraît raisonnable au regard de la période couverte par les dépenses (exercices budgétaires de 2007 à 2010), même si le montant de presque 9 millions d'euros exige selon la Chambre de Commerce de la part des pouvoirs publics une gestion rigoureuse et efficace des deniers publics.

A cet égard, la Chambre de Commerce souligne qu'une comptabilité régulière de ses opérations s'impose au Groupement d'intérêt économique (GIE). Elle salue cependant l'existence même du GIE, lequel est le moyen d'une coopération étroite entre acteurs publics et privés et sera de nature à garantir que la conduite du projet s'opère selon des considérations d'efficience des dépenses.

Après avoir consulté ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de loi.

## 2. L'avis de la Chambre des Métiers

La Chambre des Métiers accueille de manière favorable le projet de loi sous examen et marque son soutien à cette initiative. Elle félicite explicitement le Gouvernement luxembourgeois pour le pavillon prévu à l'exposition de Shanghai. D'après la Chambre des Métiers, le pavillon retenu offre la possibilité à un grand nombre d'acteurs économiques luxembourgeois de démontrer leur expérience et leur savoir-faire et de se présenter de manière avantageuse à un public international.

La Chambre des Métiers souligne que les entreprises artisanales luxembourgeoises des métiers de l'alimentation et de la bouche se feraient un plaisir de participer à la réussite gastronomique du pavillon luxembourgeois. Elle précise que ces entreprises ne pourront pas seulement démontrer le savoir-faire exceptionnel qui existe au Luxembourg en la matière, mais également attirer les regards vers le Luxembourg en offrant des spécialités luxembourgeoises haut de gamme. En même temps, l'accueil d'une clientèle internationale de haut niveau ouvrira certainement une fenêtre pour l'avenir pour certaines d'entre elles.

## 3. L'avis du Conseil d'Etat

Dans son avis du 21 octobre 2008, le Conseil d'Etat marque, à l'exception de l'article 2, son accord avec le texte du présent projet de loi.

La Haute Corporation souligne que la participation du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition universelle de Shanghai offre une réelle opportunité pour renforcer les relations commerciales, touristiques et culturelles avec la République Populaire de Chine.

Le Conseil d'Etat note cependant que, du côté des frais de gestion de l'exploitation du pavillon, les auteurs du projet de loi sous rubrique restent évasifs, laissant craindre que le coût afférent ne soit de toute vraisemblance pas connu avant l'adoption de la loi en projet. La Haute Corporation rappelle encore que la loi du 19 décembre 1990 autorisant le Gouvernement à faire construire un pavillon en vue de la participation du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition universelle de Séville en 1992 avait distingué dans l'enveloppe financière allouée par le législateur entre les frais de construction proprement dits du pavillon, d'une part, et l'équipement de l'exposition, d'autre part. La fiche financière reprise dans l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique comporte une subdivision du coût global estimé bien plus détaillée, dont en particulier des postes spéciaux pour couvrir les frais divers et de démolition et pour constituer une réserve substantielle de 20% du coût global du pavillon afin de pouvoir répondre aux imprévus dus entre autres à l'impossibilité de pouvoir vérifier le devis établi par un bureau d'études chinois.

Tout en regrettant le mutisme de l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique au sujet des frais d'exploitation et tout en notant les aléas planant sur les estimations relatives à la construction et à l'aménagement du pavillon, le Conseil d'Etat est conscient qu'il échet de mettre dès à présent le Gouvernement en position de pouvoir poursuivre la préparation de sa présence à l'Exposition universelle de 2010.

\*

## IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Intitulé*

Le Conseil d'Etat constate que l'intitulé du projet de loi sous rubrique se réfère à la construction du pavillon de l'exposition, alors qu'en vertu de l'article 1er l'intention du Gouvernement est de participer aux dépenses d'investissement du pavillon, suggérant des apports financiers autres que ceux consentis par l'Etat. Dans la mesure où l'Etat n'assumerait pas l'intégralité dudit investissement, contrairement à ce qu'énonce l'exposé des motifs, la Haute Corporation suggère de revoir le libellé de l'intitulé qui aurait dès lors avantage à préciser qu'il s'agirait d'autoriser le Gouvernement à participer au financement dudit pavillon.

La commission parlementaire ne partage pas l'avis du Conseil d'Etat et refuse de changer le libellé de l'intitulé du projet de loi sous rubrique puisque l'Etat prendra bel et bien en charge l'intégralité du coût de construction du pavillon luxembourgeois et que le fonctionnement de ce dernier sera financé par l'Etat et les entreprises membres du Groupement d'intérêt économique.

### Article 1er

Cet article autorise le Gouvernement à construire le pavillon luxembourgeois à l'Exposition universelle de Shanghai.

Dans son avis du 21 octobre 2008, le Conseil d'Etat note que le libellé proposé de l'article 1er diffère des explications reprises à l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique. Si l'Etat prévoit d'assumer l'intégralité de l'investissement requis par le pavillon luxembourgeois à l'Exposition universelle de Shanghai, le Conseil d'Etat estime qu'il y a lieu d'acter ce choix clairement dans la loi.

Selon la Haute Corporation, rien n'empêche par ailleurs le Gouvernement de confier la maîtrise de l'ouvrage au Groupement d'intérêt économique qu'il a constitué à ces fins, conjointement avec la Chambre de Commerce et plusieurs partenaires privés.

Dans les conditions données, le Conseil d'Etat propose de rédiger comme suit l'article 1er:

*„Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction du pavillon luxembourgeois à l'Exposition universelle de Shanghai qui a lieu du 1er mai au 31 octobre 2010 à Shanghai.*

*Il peut confier la maîtrise de l'ouvrage du projet, y compris les frais de transport, de montage et de démontage, au groupement d'intérêt économique „Luxembourg @ Expo Shanghai 2010“ qui peut également être chargé de l'aliénation des pièces et matériaux après le démontage du pavillon.“*

La Commission partage l'avis de la Haute Corporation et reprend la proposition rédactionnelle du Conseil d'Etat concernant le premier article.

### Article 2

L'article 2 fixe la dépense maximale autorisée.

Le Conseil d'Etat propose d'adapter la rédaction de l'article 2 dans le sens de l'approche retenue dans d'autres projets de loi comportant l'autorisation du législateur pour la réalisation de grands projets immobiliers pour compte de l'Etat.

Par ailleurs, la Haute Corporation n'arrive pas à suivre les auteurs du projet de loi sous rubrique lorsqu'ils entendent lier le coût de l'investissement à l'évolution des prix de la construction en Chine, surtout qu'ils omettent de faire état d'aucune référence à un indice officiel, comme ce fut par exemple le cas dans la loi du 22 août 2003 sur le raccordement du Grand-Duché de Luxembourg au TGV Est-européen dont l'article 2, paragraphe 2 renvoie à un indice français officiellement connu.

Dans les conditions données, le Conseil d'Etat demande sous peine d'opposition formelle que, à moins pour les auteurs du projet de loi sous rubrique de pouvoir faire état d'un indice officiel des autorités chinoises en matière d'évolution des prix de la construction, le coût maximum du projet à inscrire dans la loi soit raccordé à l'indice luxembourgeois des prix de la construction. Pour la Haute Corporation, la formule prévue par les auteurs du projet de loi sous rubrique laisse une marge d'adaptation du coût illimitée aux responsables du projet dont le caractère objectif n'est pas vérifiable, de sorte à rendre inopérante la prérogative du législateur de fixer l'enveloppe financière résultant de l'article 99 de la Constitution. Au cas où l'évolution des prix de la construction en Chine s'écarterait de celle de l'indice luxembourgeois au point que la réserve de 20% inscrite dans l'enveloppe financière à approuver serait plus qu'épuisée, le Conseil d'Etat précise que le législateur devrait alors être sollicité pour accorder une rallonge des crédits alloués.

Le Conseil d'Etat propose dès lors de rédiger comme suit l'article 2:

*„Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi, y compris les frais de transports, de montage et de démontage du pavillon, ne peuvent pas dépasser 8.920.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.“*

Après l'analyse de l'avis du Conseil d'Etat, la Commission est d'accord pour reformuler l'article 2 tel que préconisé par le Conseil d'Etat. En même temps, la Commission décide d'amender l'article en question en ajoutant un deuxième alinéa qui prendra le libellé suivant:

*„Le montant précité en euros se base sur une conversion en Renminbi (¥) avec une date de valeur au 15 mars 2008 et sera adapté en fonction du cours de change au moment de l'exigibilité des factures en question.“*

Dans son avis complémentaire du 9 décembre 2008, le Conseil d'Etat estime que la proposition reprise dans l'amendement parlementaire peut valablement remplacer sa proposition de raccorder l'adaptation de la dépense au seul indice luxembourgeois des prix de la construction. D'après le Conseil d'Etat, la formule d'adaptation retenue par la Commission des Travaux publics repose sur des critères vérifiables puisqu'elle tient compte de l'évolution des prix de la construction sur base de l'indice luxembourgeois, tout en prenant en outre en considération d'éventuelles variations du change de l'euro et le renminbi.

La Haute Corporation souligne cependant que le renminbi n'est pas convertible, et que son cours officiel est établi non pas en fonction de l'évolution du marché, mais par décision des autorités chinoises. Or, le prix de construction du pavillon luxembourgeois sera fonction non pas du cours de la monnaie chinoise, mais d'autres facteurs tels que l'évolution du coût de la main-d'œuvre et des matières premières sur le marché chinois. Le coût de construction du Pavillon ne sera donc pas forcément fonction du cours de la monnaie chinoise.

Sous réserve de son observation, le Conseil d'Etat marque son accord avec le nouveau libellé de l'alinéa 2 de l'article 2 du projet de loi. La Haute Corporation propose cependant d'écrire avec une lettre minuscule le terme „renminbi“ et d'omettre le sigle afférent figurant entre parenthèses.

La Commission se rallie aux observations du Conseil d'Etat et adopte les propositions rédactionnelles émises par la Haute Corporation.

#### Article 3

Cet article précise que les dépenses à charge de l'Etat sont imputables sur les crédits de l'article libellé „Participation aux dépenses d'investissement du GIE „Expo Shanghai 2010“ “ du budget des dépenses du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Le Conseil d'Etat propose de ne pas faire de référence à des crédits non référencés par rapport à la nomenclature de la loi budgétaire et de limiter le libellé de l'article 3 au texte suivant:

*„Art. 3. Les dépenses en question sont imputables sur les crédits inscrits au budget des dépenses en capital du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.“*

La Commission marque son accord avec les propositions rédactionnelles du Conseil d'Etat.

#### Article 4

Cet article comporte la formule exécutoire du texte de loi sous examen.

Le Conseil d'Etat précise que d'après les règles de la légistique applicables aux textes de loi, une telle formule exécutoire n'a pas sa place dans le contexte sous examen. Par conséquent, la Haute Corporation propose de supprimer purement et simplement l'article 4.

La Commission partage l'avis du Conseil d'Etat et supprime l'article 4.

\*

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

\*

**TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**

**PROJET DE LOI**

**relatif à la construction du Pavillon luxembourgeois  
pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai**

**Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction du pavillon luxembourgeois à l'Exposition universelle de Shanghai qui a lieu du 1er mai au 31 octobre 2010 à Shanghai.

Il peut confier la maîtrise de l'ouvrage du projet, y compris les frais de transport, de montage et de démontage, au groupement d'intérêt économique „Luxembourg @ Expo Shanghai 2010“ qui peut également être chargé de l'aliénation des pièces et matériaux après le démontage du pavillon.

**Art. 2.** Les dépenses occasionnées par la présente loi, y compris les frais de transports, de montage et de démontage du pavillon, ne peuvent pas dépasser 8.920.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Le montant précité en euros se base sur une conversion en renminbi avec une date de valeur au 15 mars 2008 et sera adapté en fonction du cours de change au moment de l'exigibilité des factures en question.

**Art. 3.** Les dépenses en question sont imputables sur les crédits inscrits au budget des dépenses en capital du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Luxembourg, le 11 décembre 2008

*Le Président-Rapporteur,*  
Lucien CLEMENT

